

# AUGMENTATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

## QUELQUES CHIFFRES :

**3 millions** de résidences secondaires en France

**Un record mondial !**



**44 nuitées par an** : le temps moyen d'habitation de la résidence secondaire



**5 à 60%** de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires selon la Loi de Finances 2017



**des Français** sont propriétaires d'une résidence secondaire

## LA LOI DE FINANCES 2017 :

Les propriétaires de résidences secondaires pourraient voir leur taxe d'habitation fortement augmenter cette année ! La loi de finances pour 2017 permet à certaines villes de majorer le taux des taxes d'habitation des résidences secondaires dans une fourchette entre 5 % et 60 %. Auparavant, la majoration était fixée à 20 %. Ce sont les communes qui décideront. Elles devront en délibérer avant le 1er octobre d'une année pour que le taux soit applicable l'année suivante. Pour 2017, les conseils municipaux ont jusqu'au 28 février pour décider de réviser la taxe d'habitation à payer à l'automne.



**Rodez est-elle concernée ?**

**Non !**

Ni même le département car aucune commune Aveyronnaise n'est indiquée dans la liste des « villes où il est difficile de trouver un logement ». Pas de risque d'augmentation des 5 à 60% ! Néanmoins, une revalorisation de 0,4 % est permise par la Loi de Finances.